PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Ancy-Dornot Nord

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

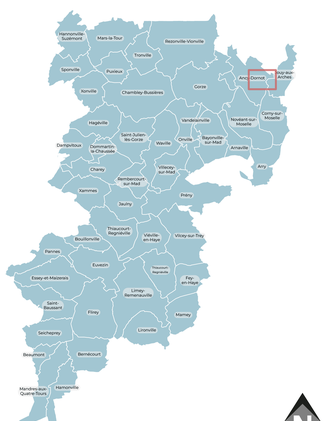

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Ancy-Dornot Sud

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

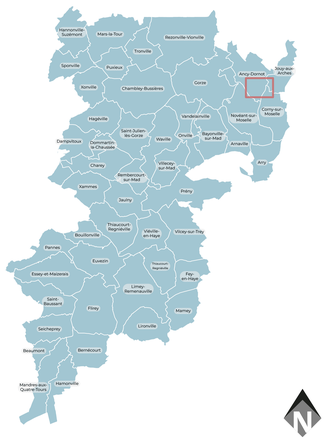

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Arnaville

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Elemnent petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

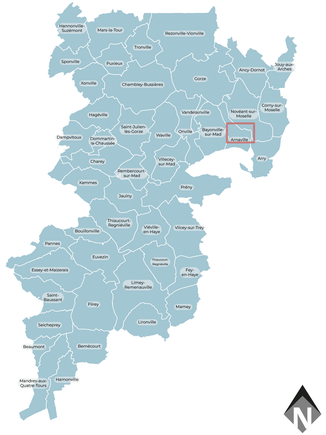

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Arry

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procedure	DCC	28 mai 2019	-
Mad & Moselle PLUi	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	
Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE				

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

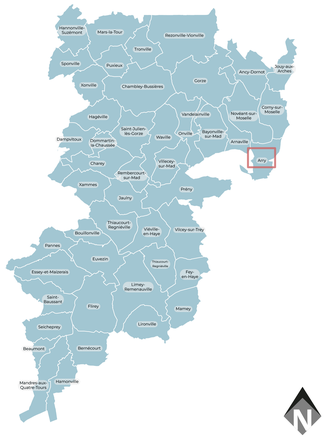

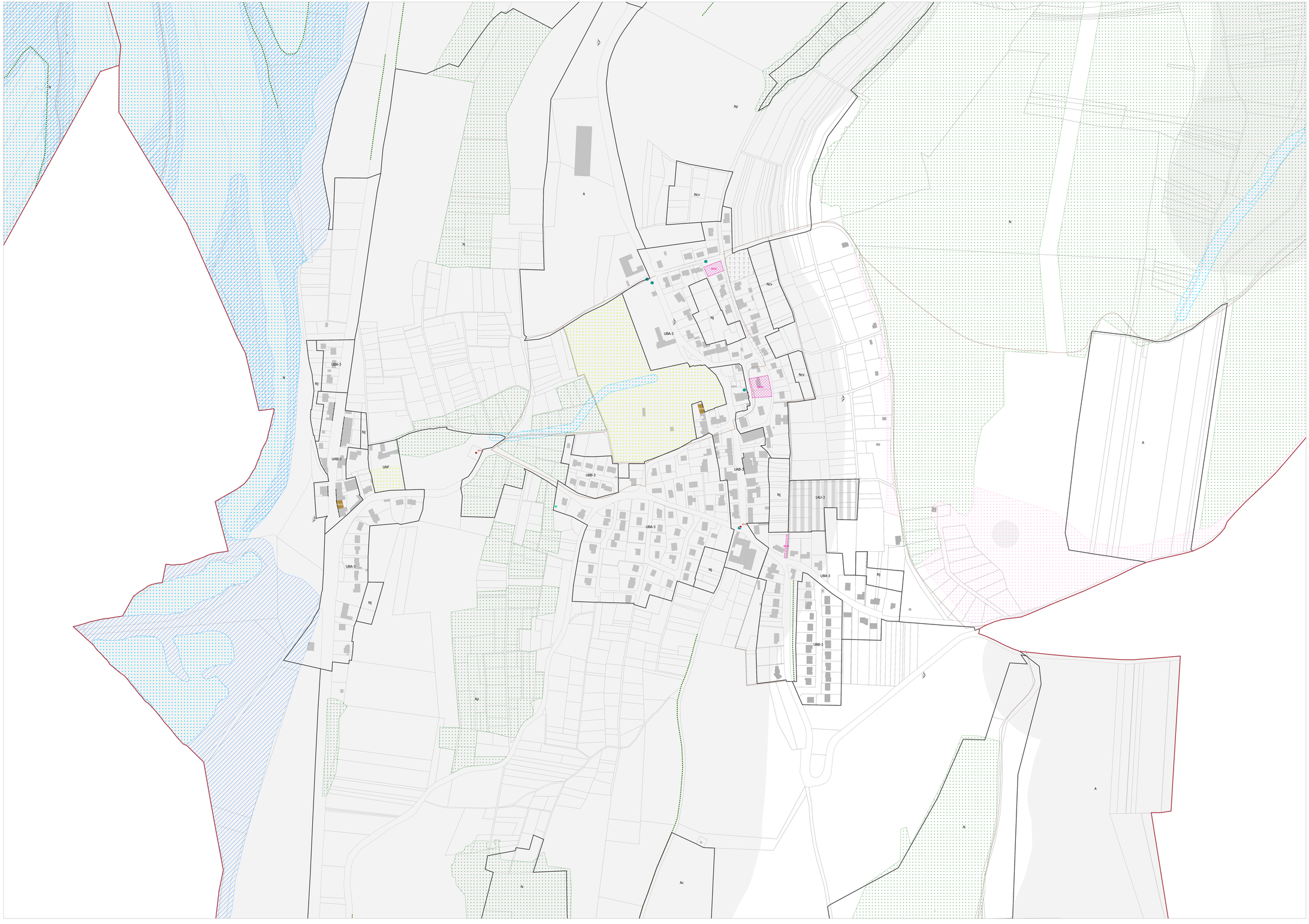

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Bayonville-sur-Mad

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATION DE NANCY

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8°) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8°) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8°) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8°) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8°) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

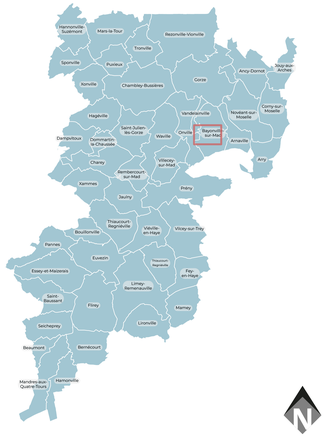

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Beaumont

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

AGURAM – Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

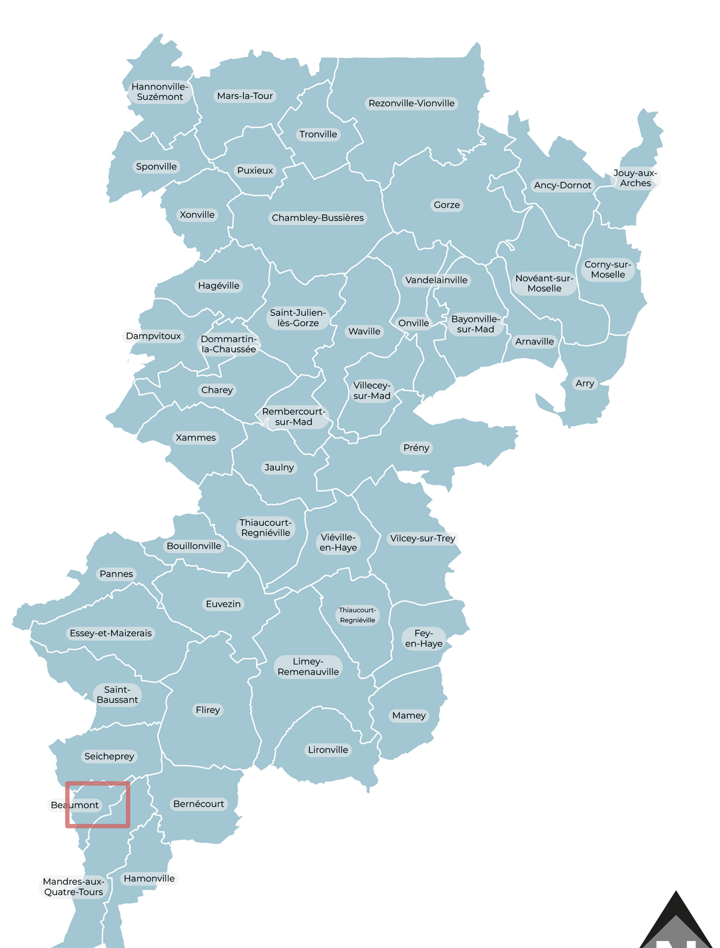

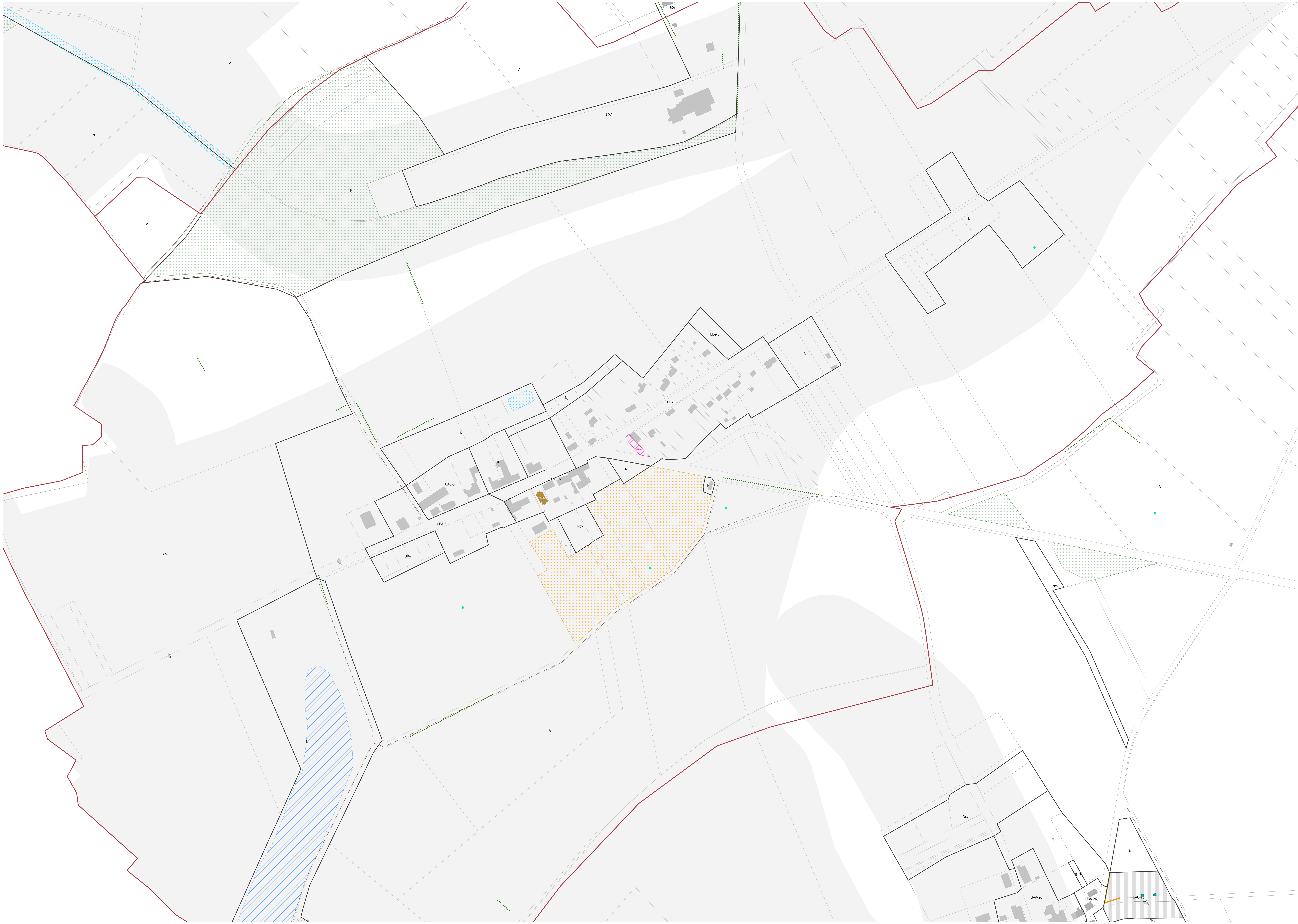

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Beaumont-Seicheprey

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 a)) : Trame bleue
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 c)) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 c)) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 f)) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 g)) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

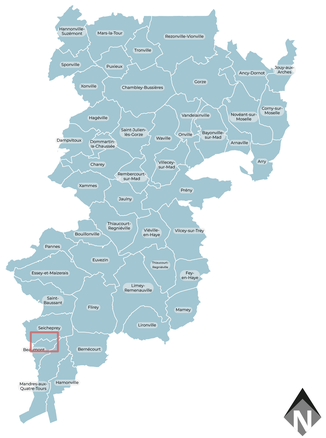

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Bernécourt

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE PROXIMITÉ

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

Emplacement réservé
Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
Patrimoine bâti à protéger
Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

Cimetière
Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

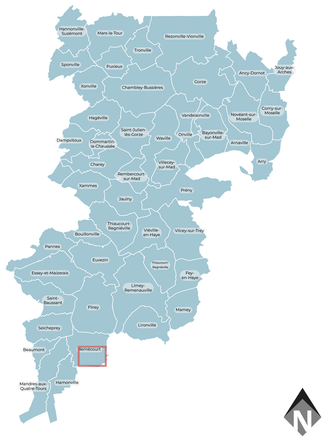

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Bouillonville

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf.: voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

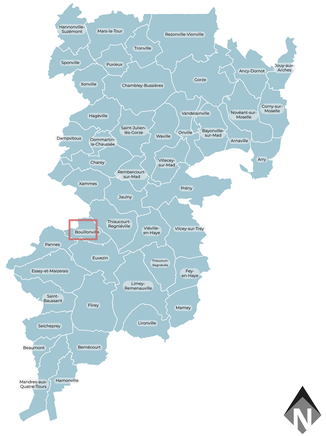

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Chambley-Bussières – Bussières

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	
Mad & Moselle PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE				

AGURAM Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

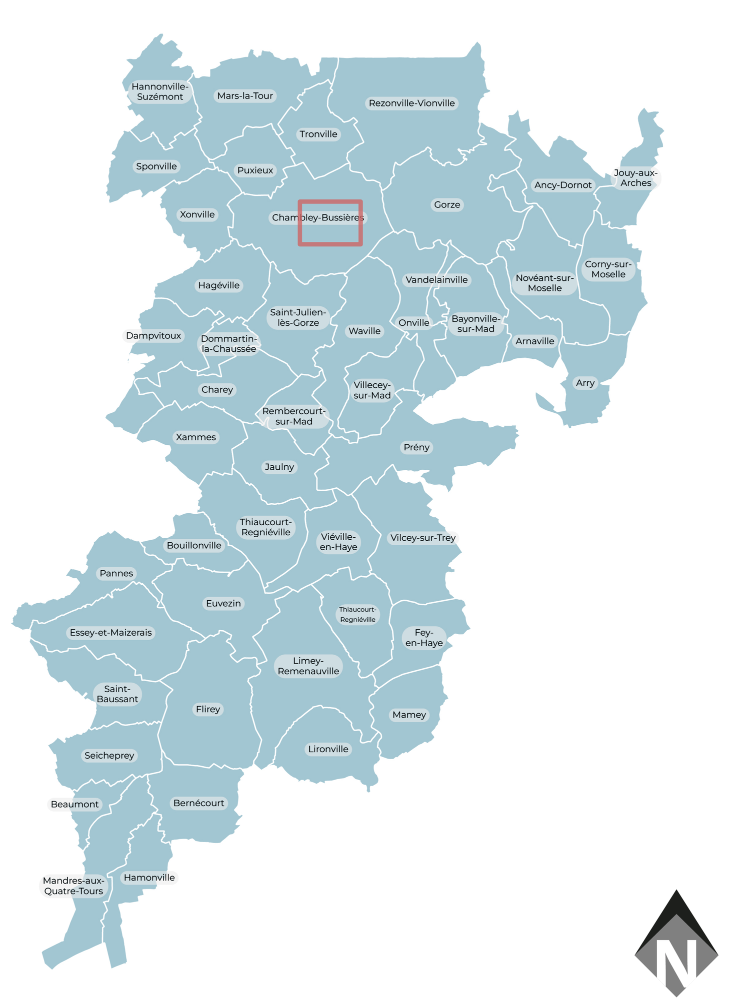

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Chambley-Bussières – Chambley Nord

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Mad & Moselle PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGURAM
AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

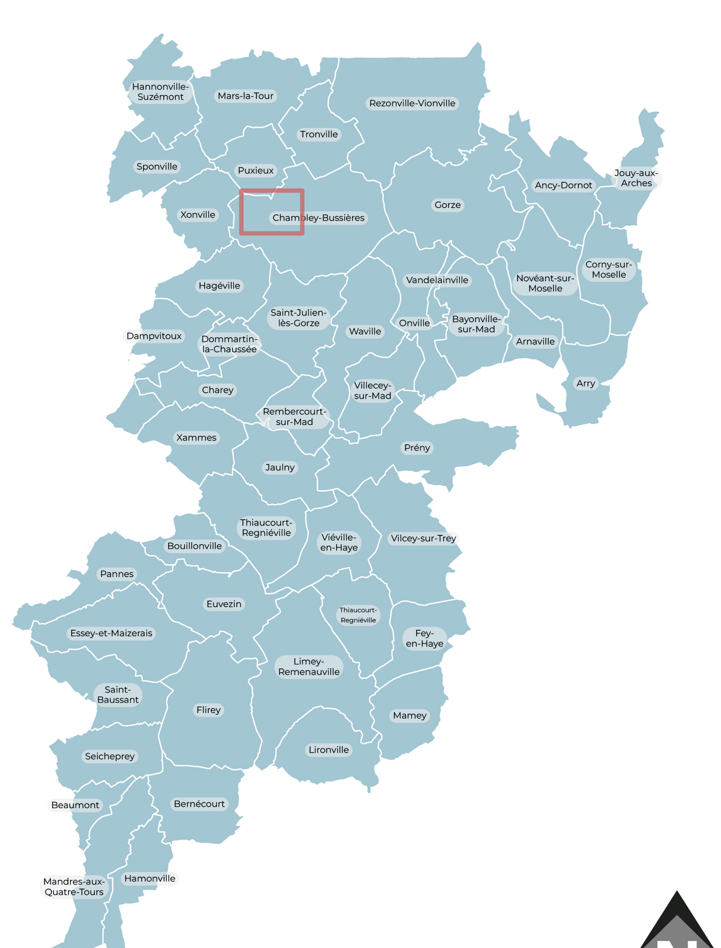

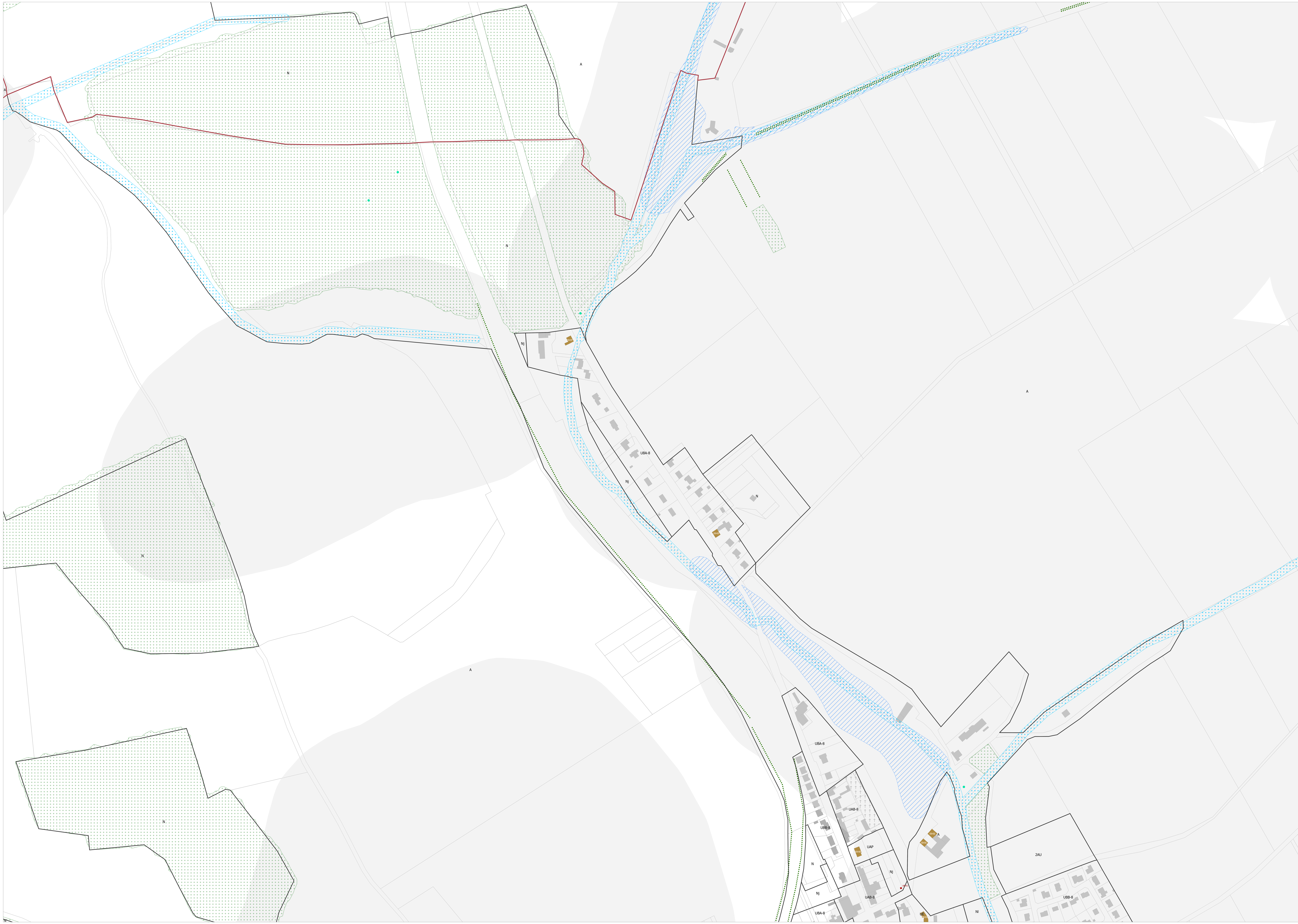

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Chambley-Bussières – Chambley Sud

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATION DE METZ

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

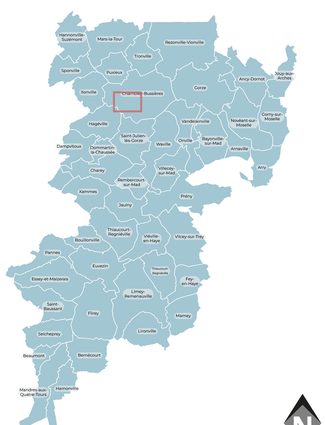

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Charey

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

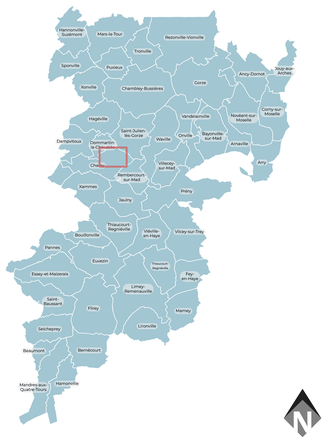

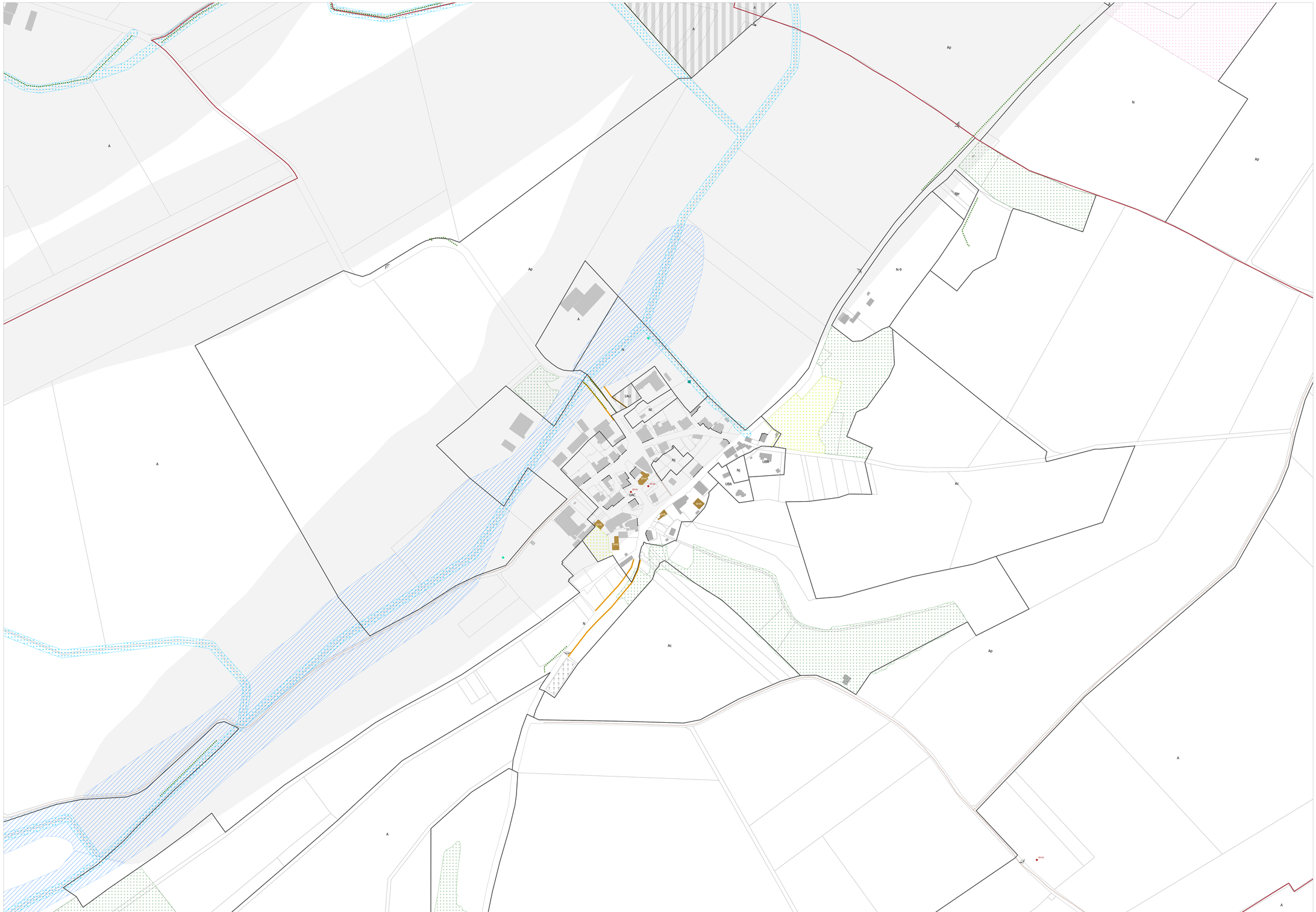

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Corny-sur-Moselle

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE NANCY

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

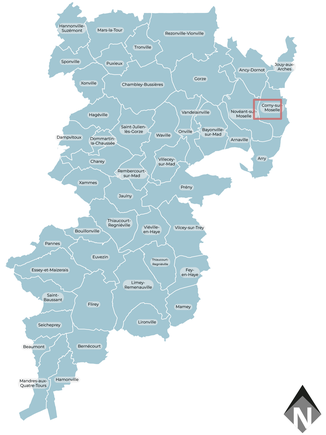

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Corny-sur-Moselle – Clos de Béva

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
DE L'AGGLOMÉRATION DE THIONVILLE

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

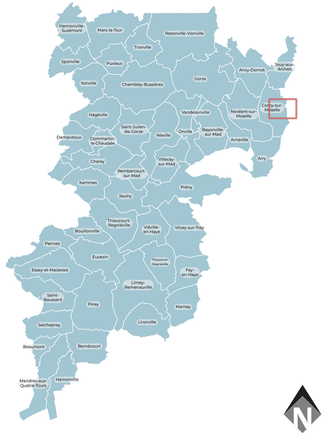

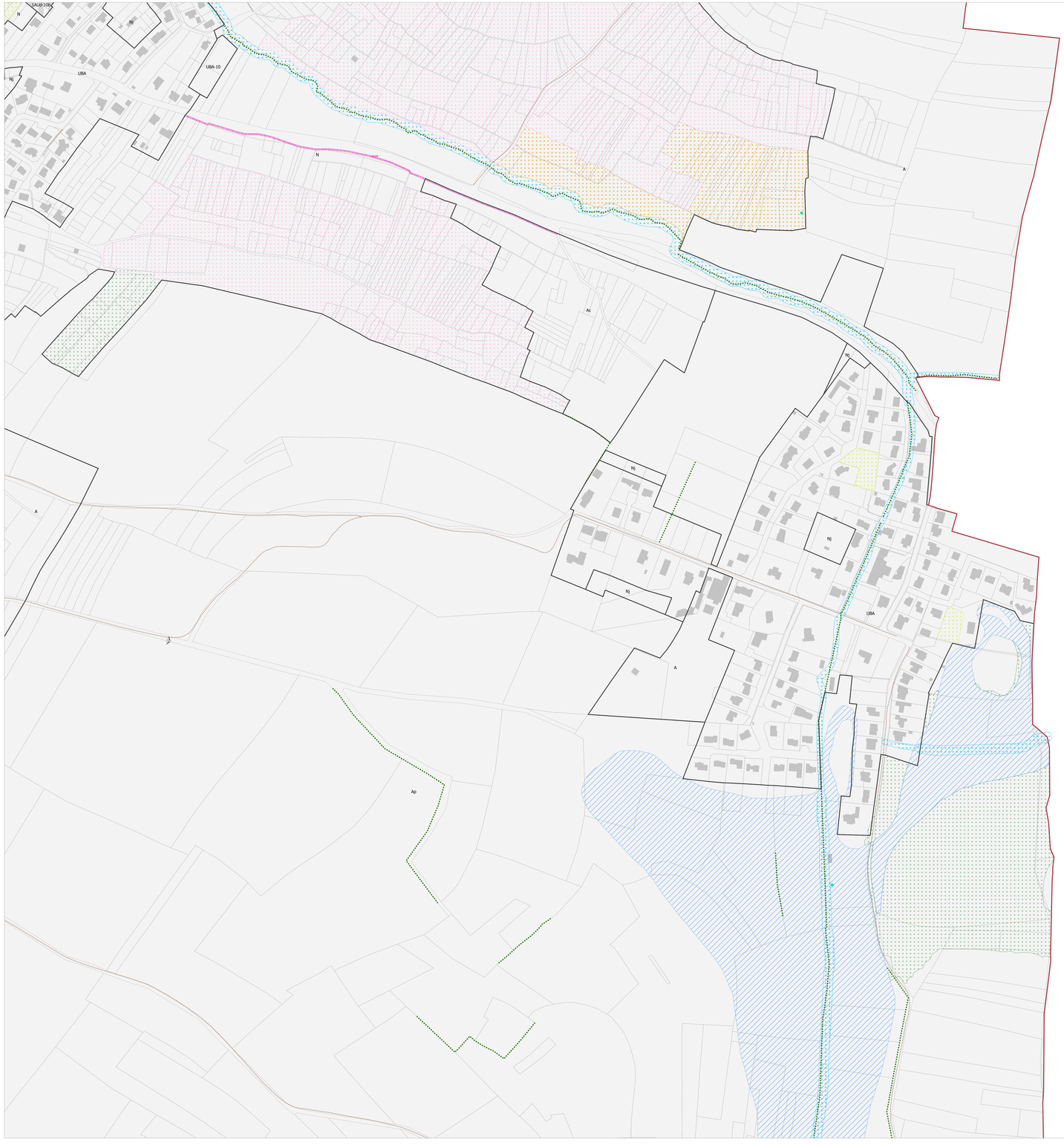

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Corny-sur-Moselle Nord

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	
Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE				

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

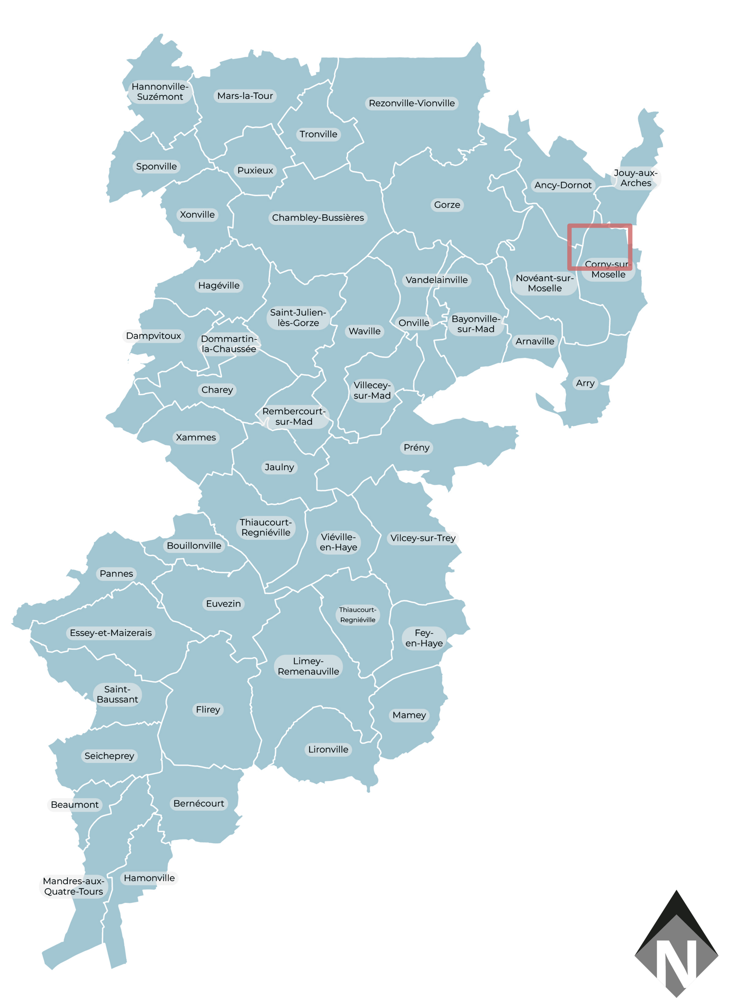

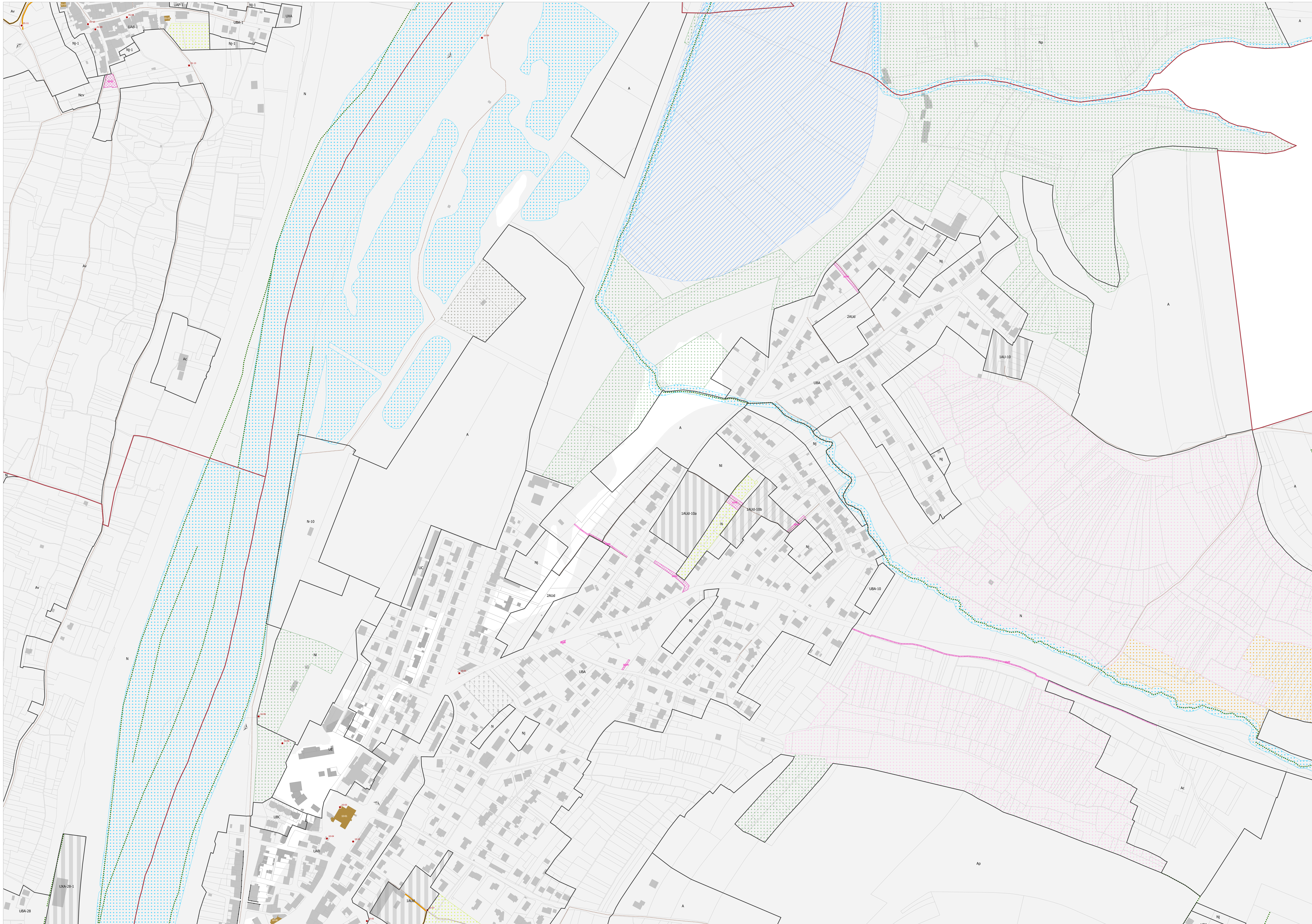

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Dampvitoux

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGURAM
Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

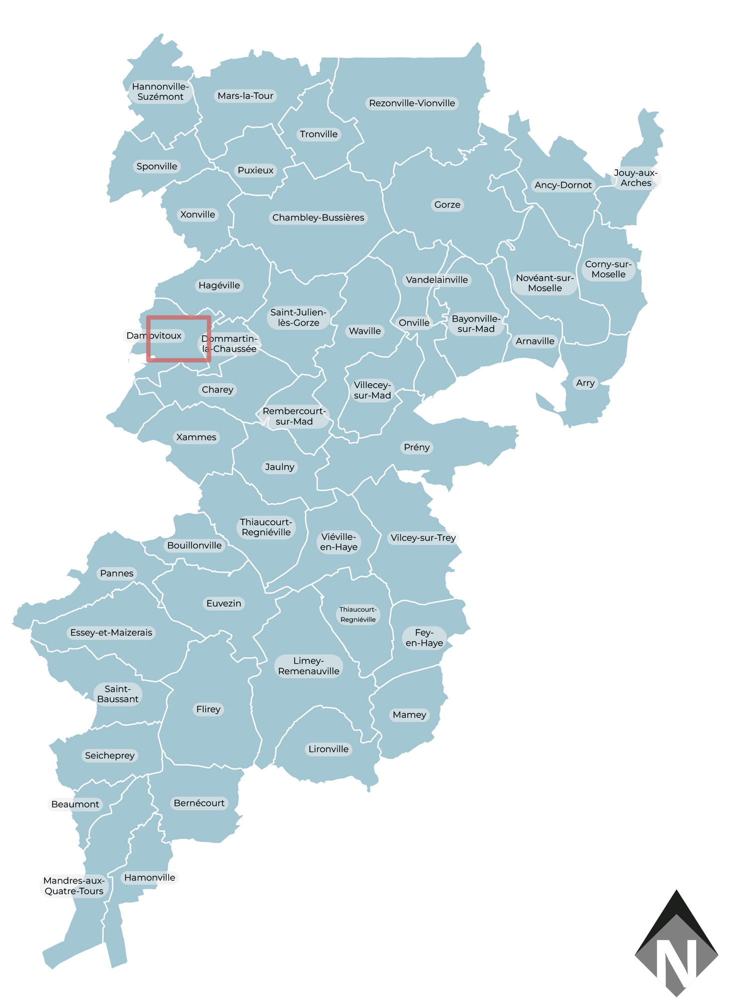

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Dommartin la Chaussé

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Elemment petit patrimoine
Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

Emplacement réservé
Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
Patrimoine bâti à protéger
Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

Cimetière
Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

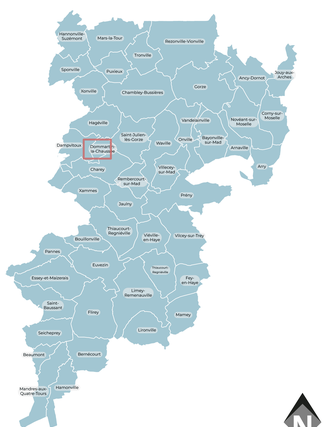

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Essey-et-Maizerais

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

AGURAM – Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

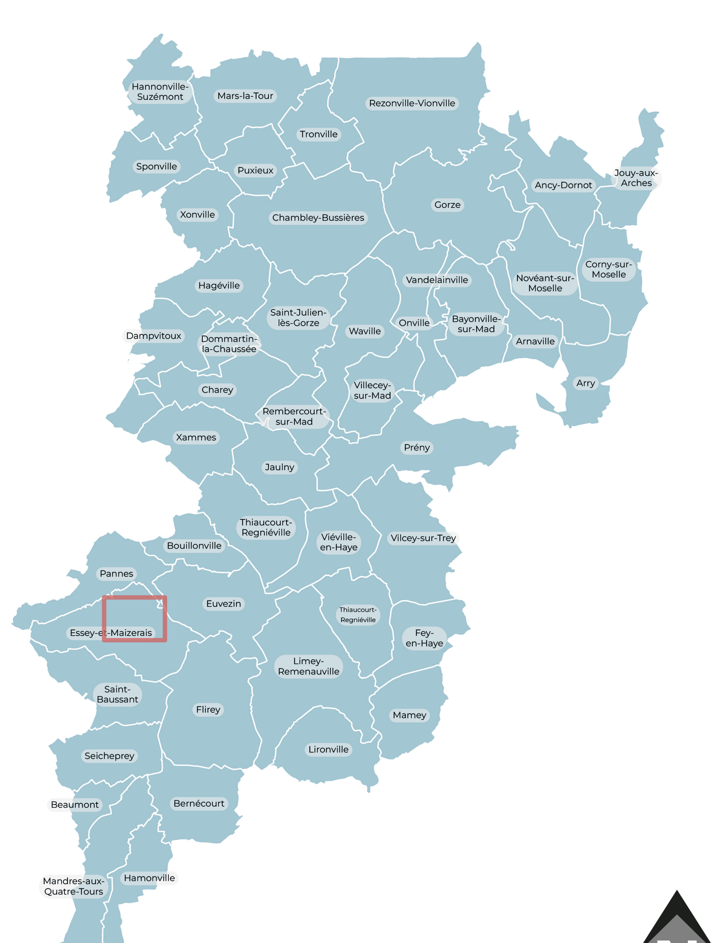

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Euvezin

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
Mad & Moselle PLUi	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	
Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE				

AGENCE D'URBANISME METZ MÉTROPOLE MOSELLE

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

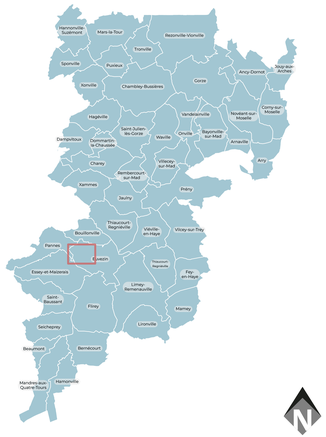

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Fey-en-Haye

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

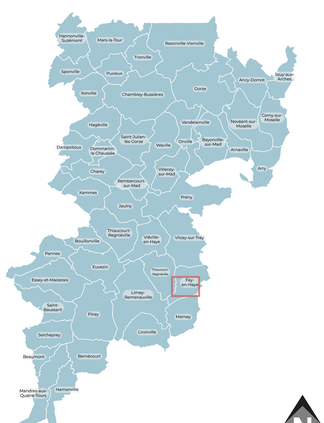

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Flirey

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
Mad & Moselle PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

AGURAM Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

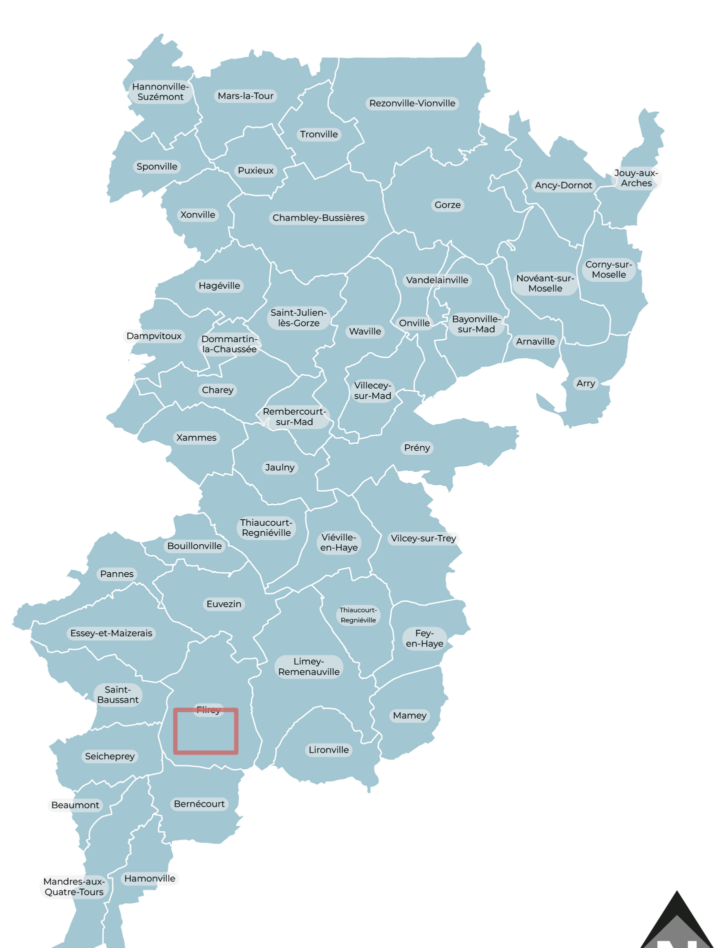

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Gorze

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

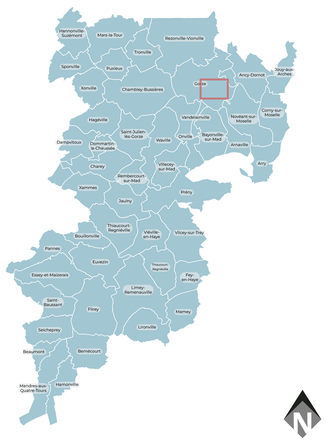

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Hagéville

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti

Parcelle cadastrale

Limite communale

Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

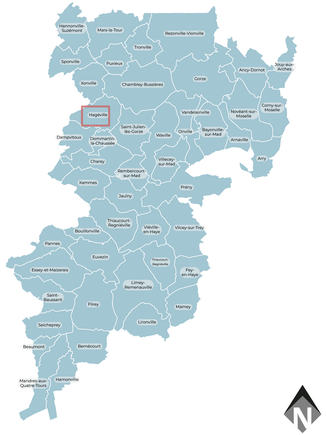

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Hagéville - Hameau de Champs

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

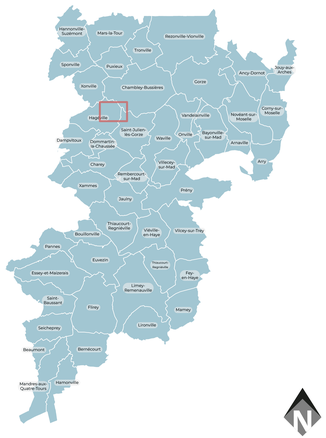

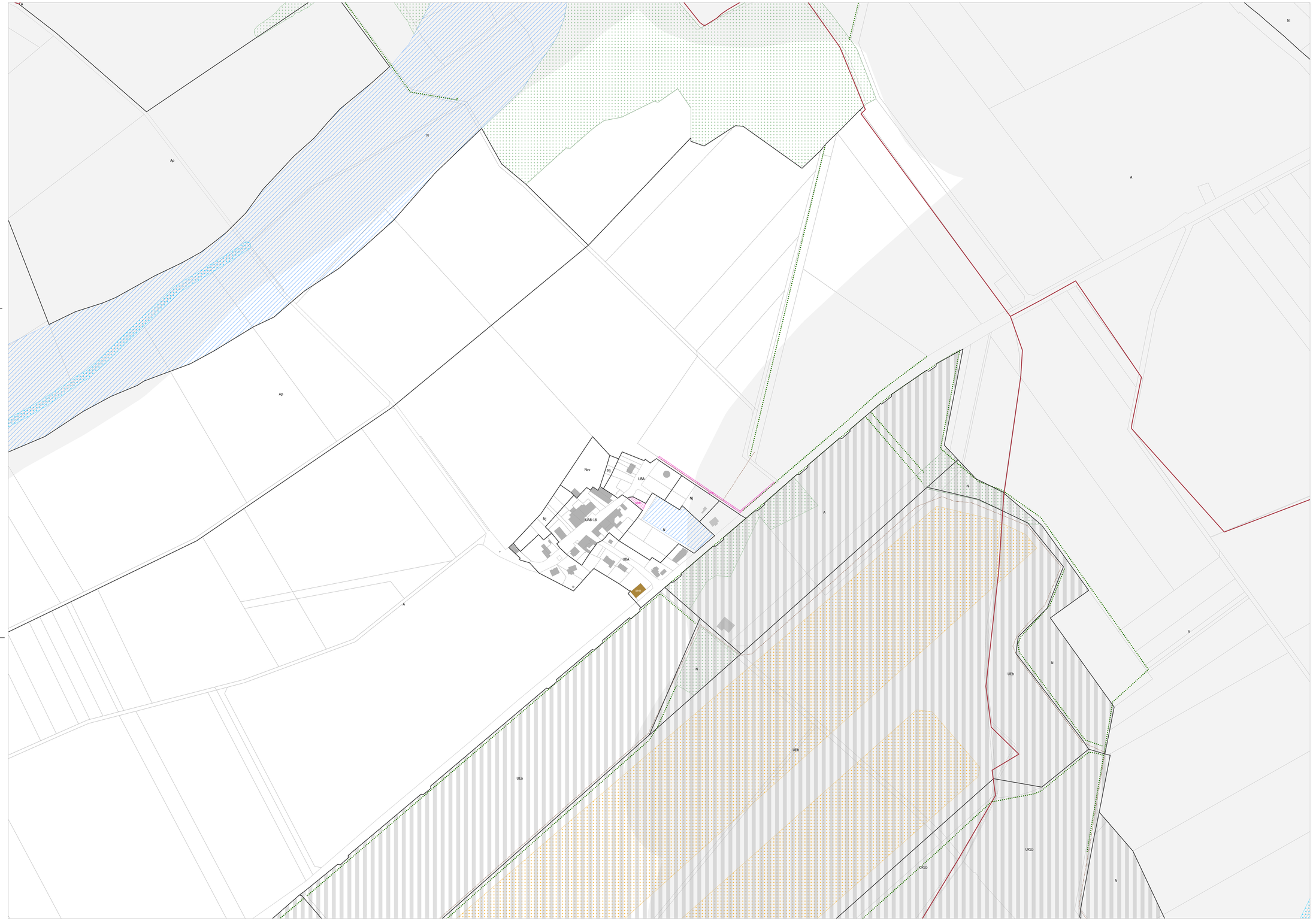

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Hamonville

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf.: voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

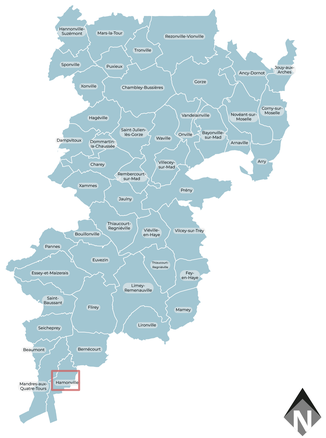

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Hannonville-Suzémont

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

AGURAM
Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

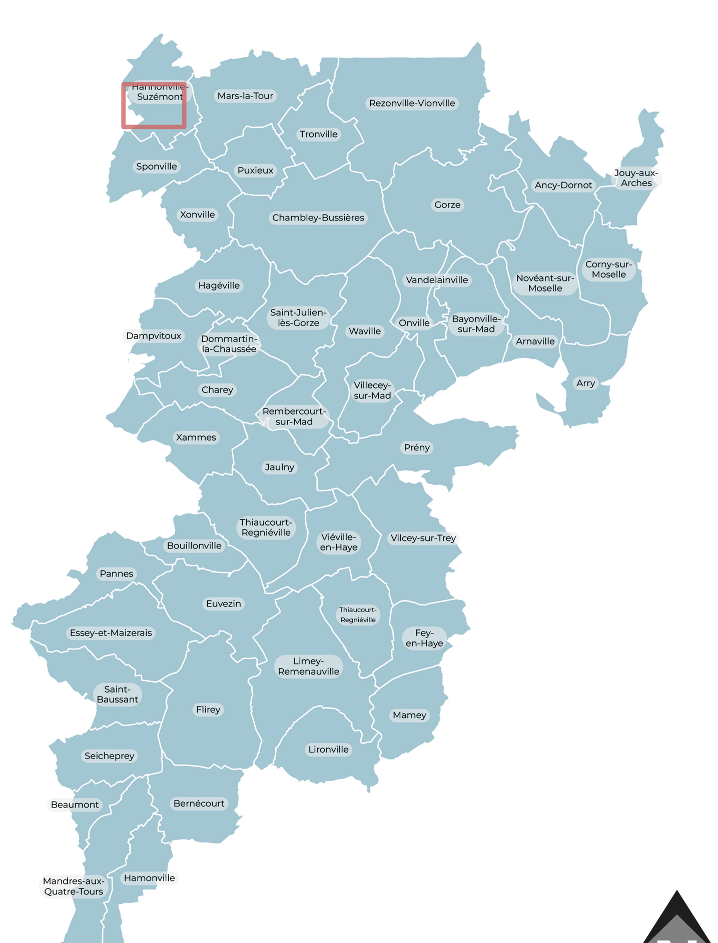

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Jaulny

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE PROXIMITÉ

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

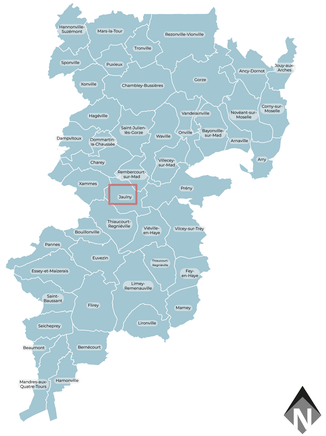

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Jouy-aux-Arches Nord

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE THIONVILLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

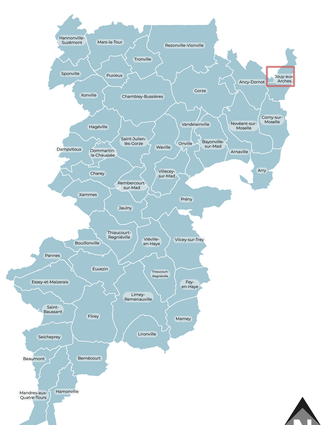

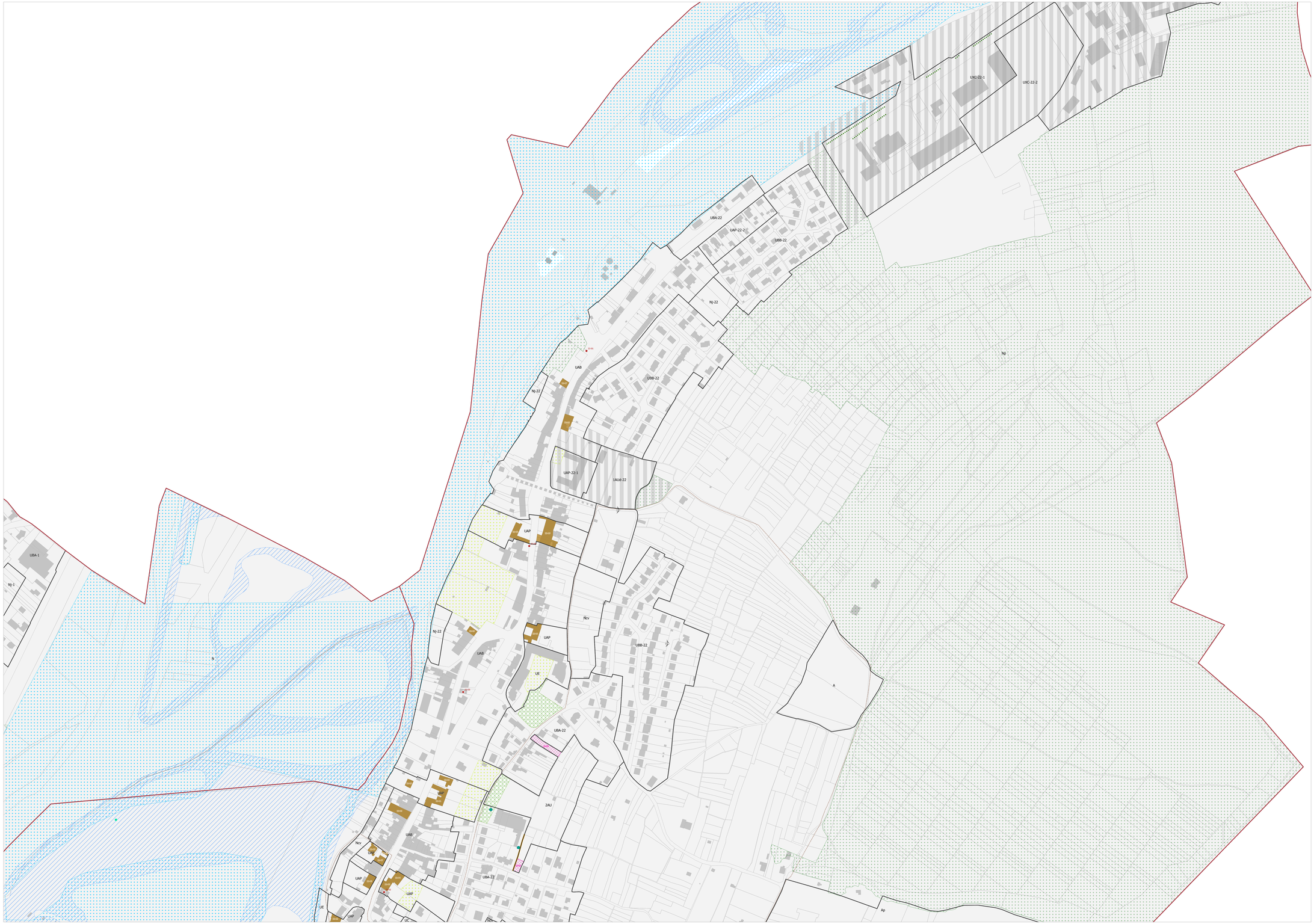

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Jouy-aux-Arches Sud

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
Mad & Moselle PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

AGURAM
AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

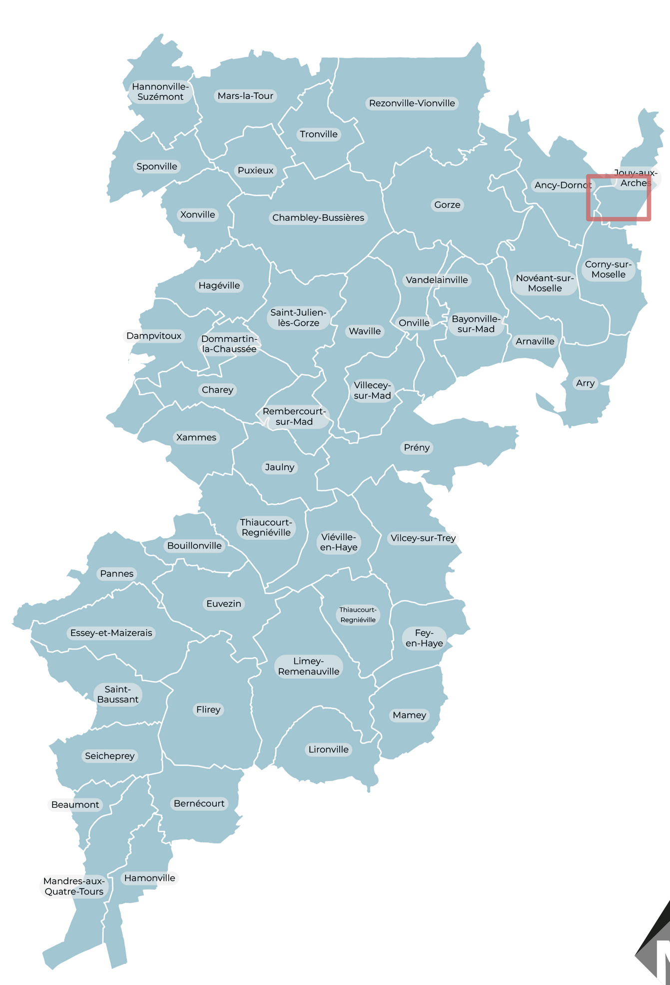

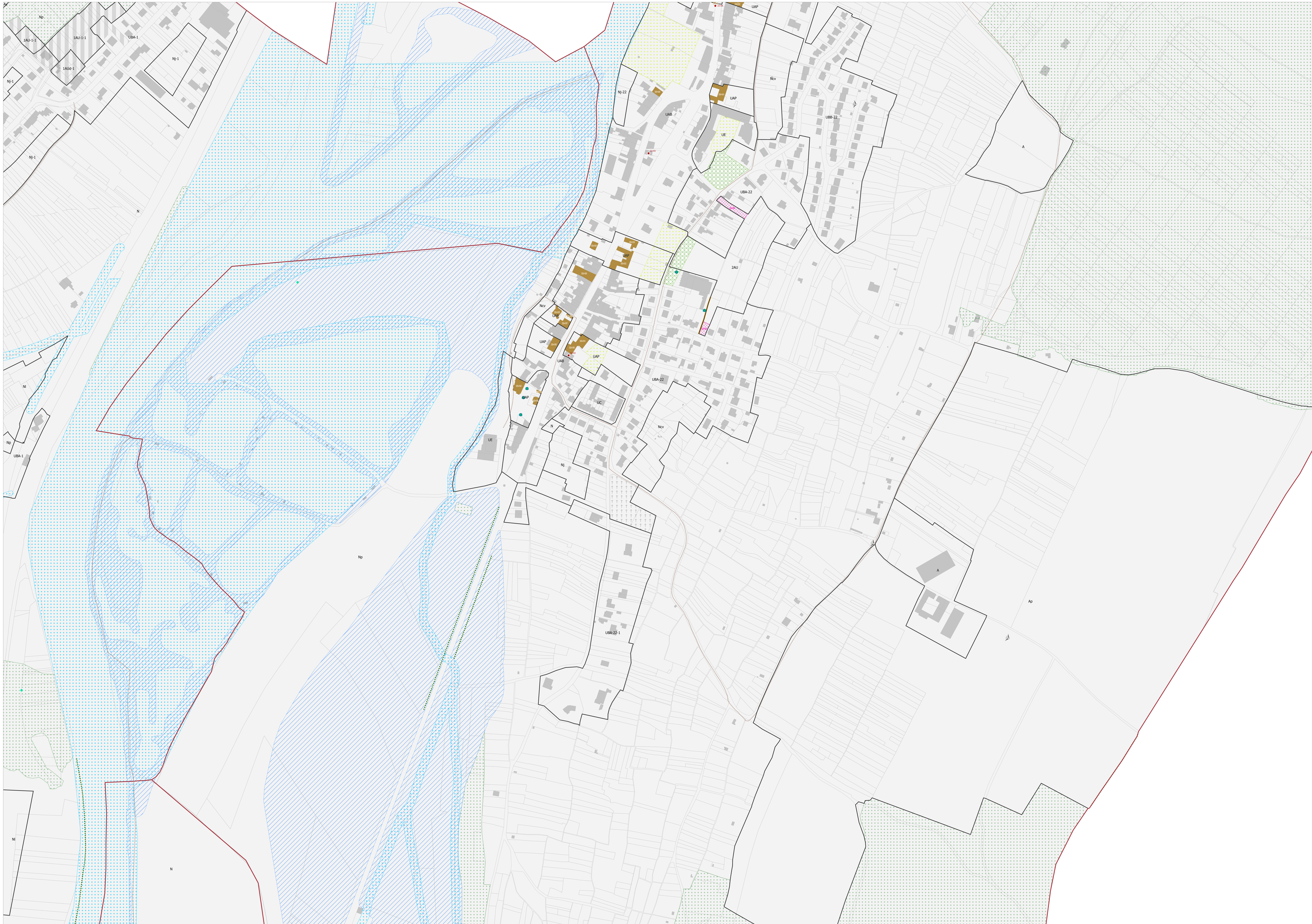

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Limey-Remenauville

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

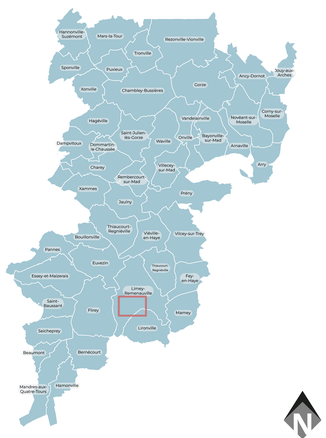

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Lironville

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
Mad & Moselle PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	
Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE				

AGURAM Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

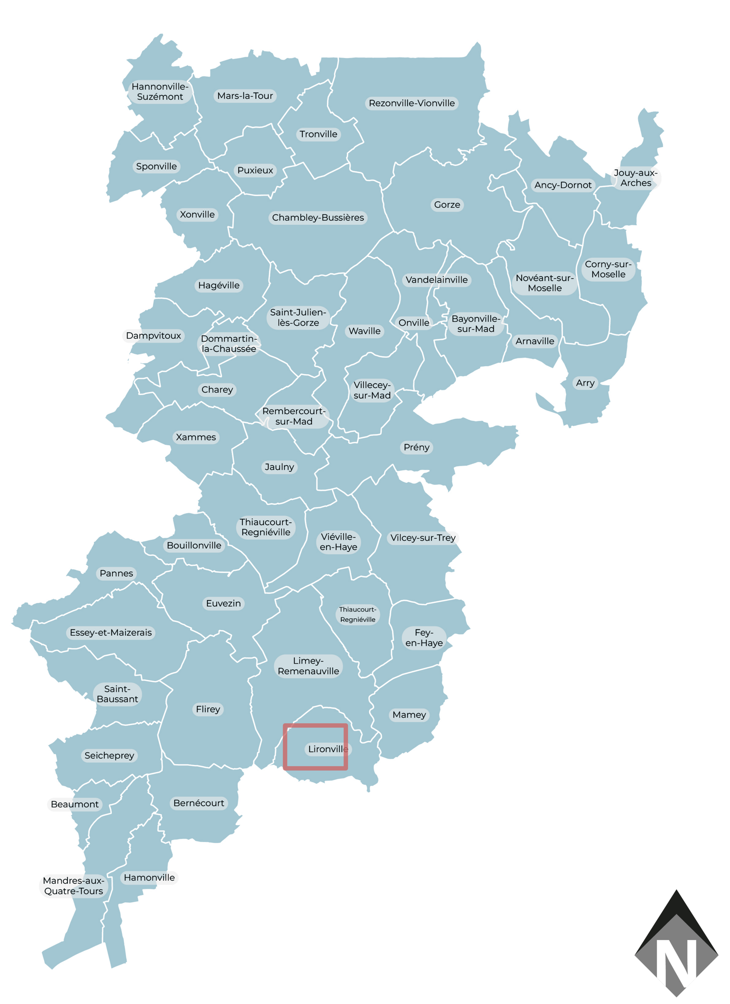

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Mamey

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

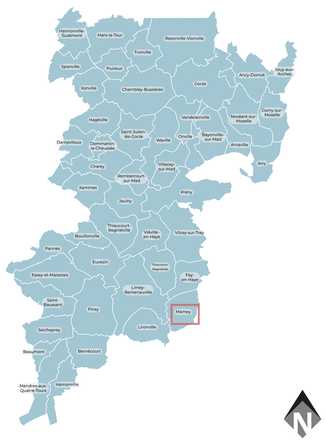

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Mandres-aux-Quatre-Tours

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	
Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE				

AGURAM – Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques
- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

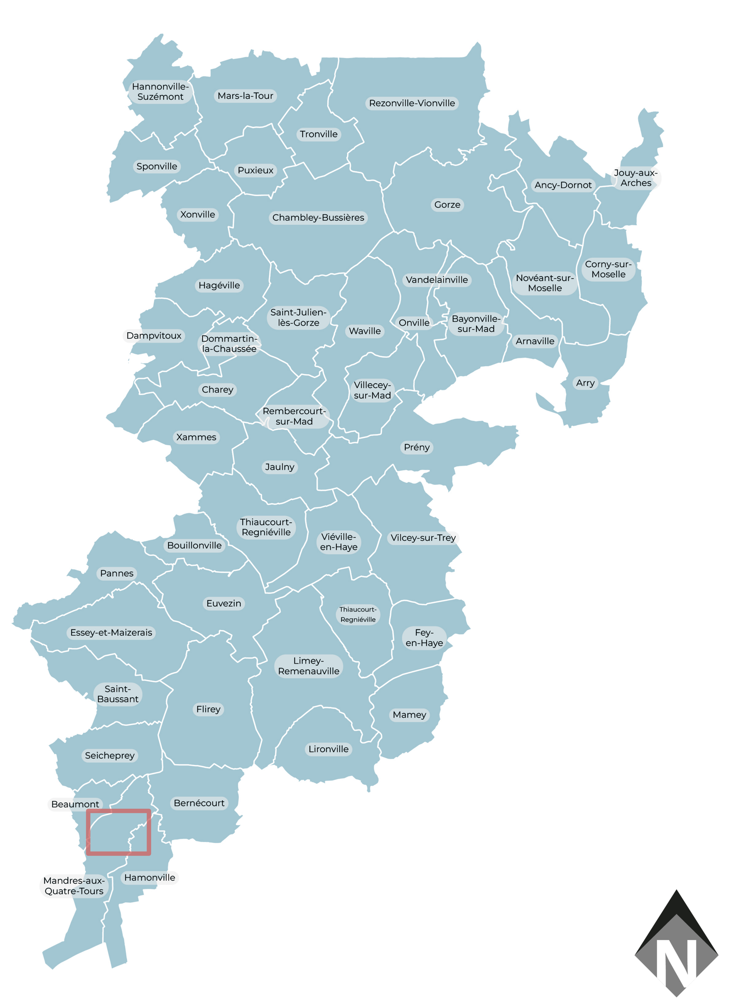

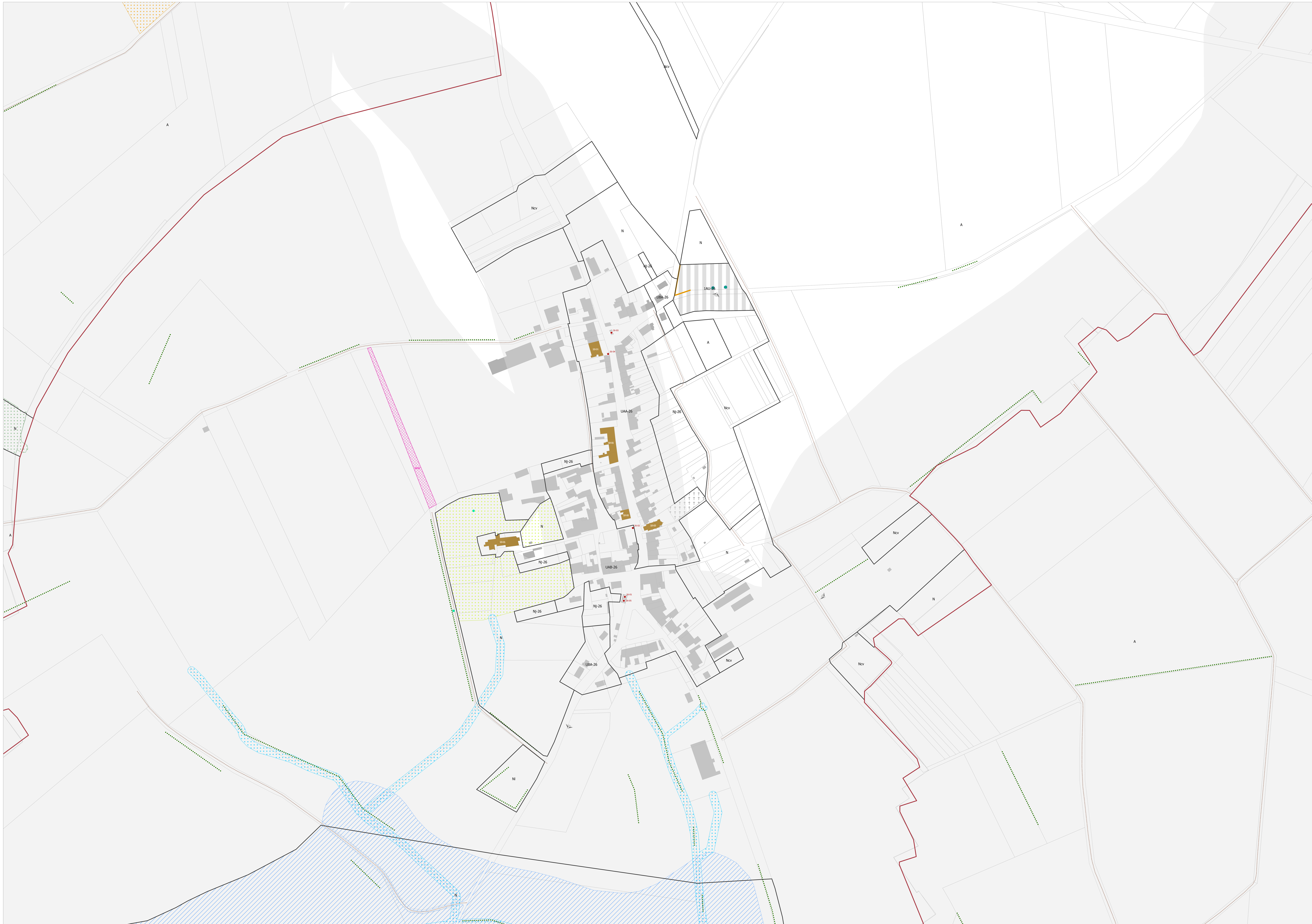

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Mars-la-Tour

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE METZ

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

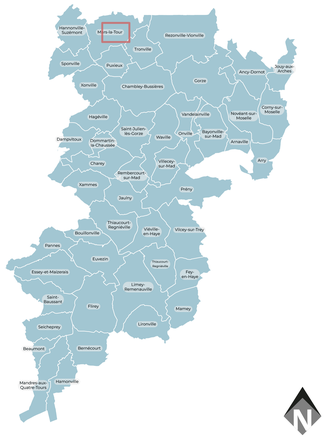

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Novéant-sur-Moselle Nord

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

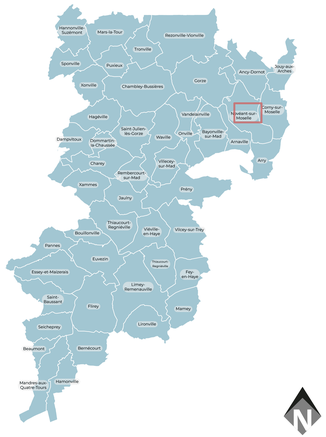

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Novéant-sur-Moselle Sud

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMÉRATION DE NANCY

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

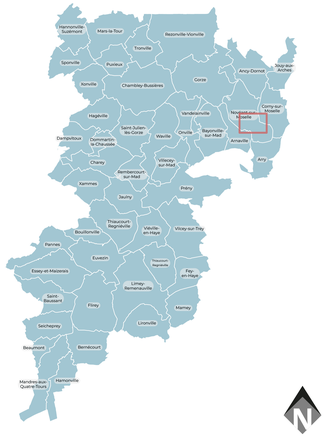

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Onville_Vandelainville

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE METZ

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Elemment petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

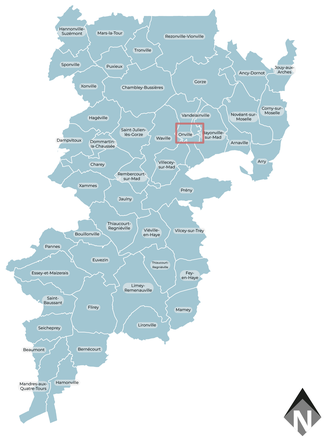

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Pannes

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

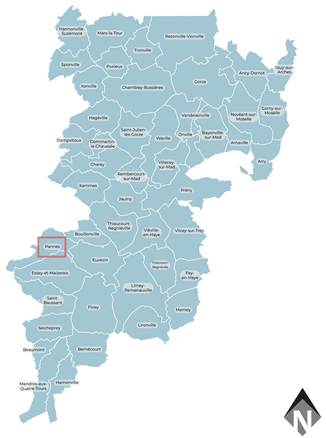

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Preny

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
Mad & Moselle PLUi	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	
Communauté de communes de Mad & Moselle				
2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE				

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti

Parcelle cadastrale

Limite communale

Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 a)) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 c)) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 b)) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 d)) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 e)) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

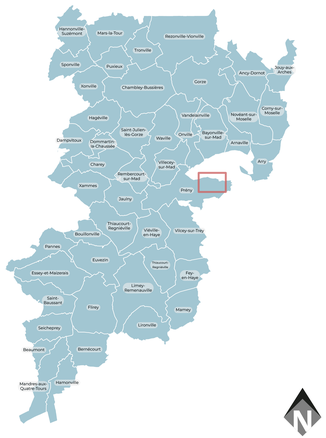

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Puxieux

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
Mad & Moselle PLUi	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	
Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE				

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

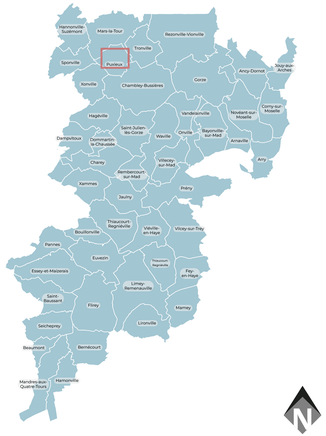

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Rembercourt-sur-Mad

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

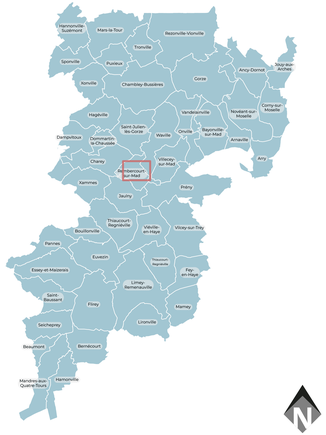

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Rezonville

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

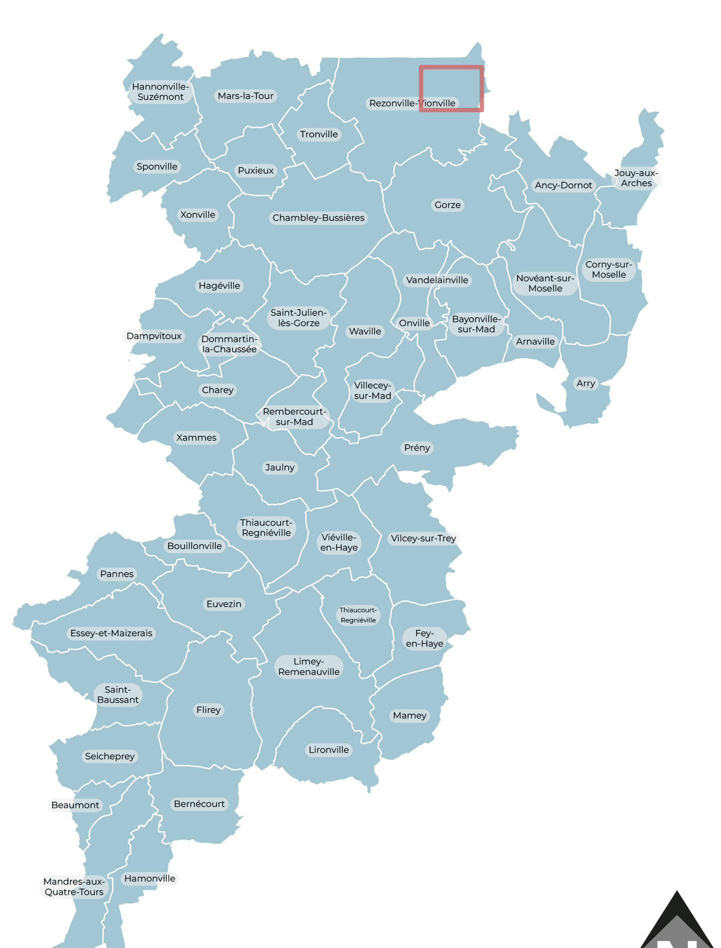

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Saint-Baussant

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

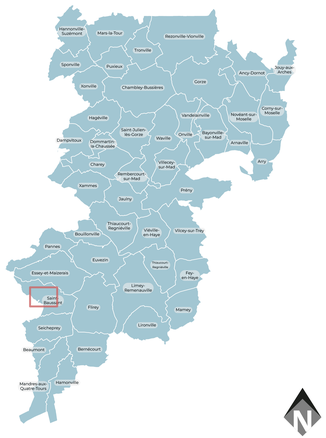

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Saint-Julien-lès-Gorze

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

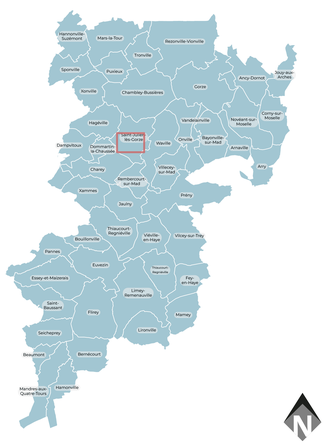

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Seicheprey

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
Mad & Moselle PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

AGURAM Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

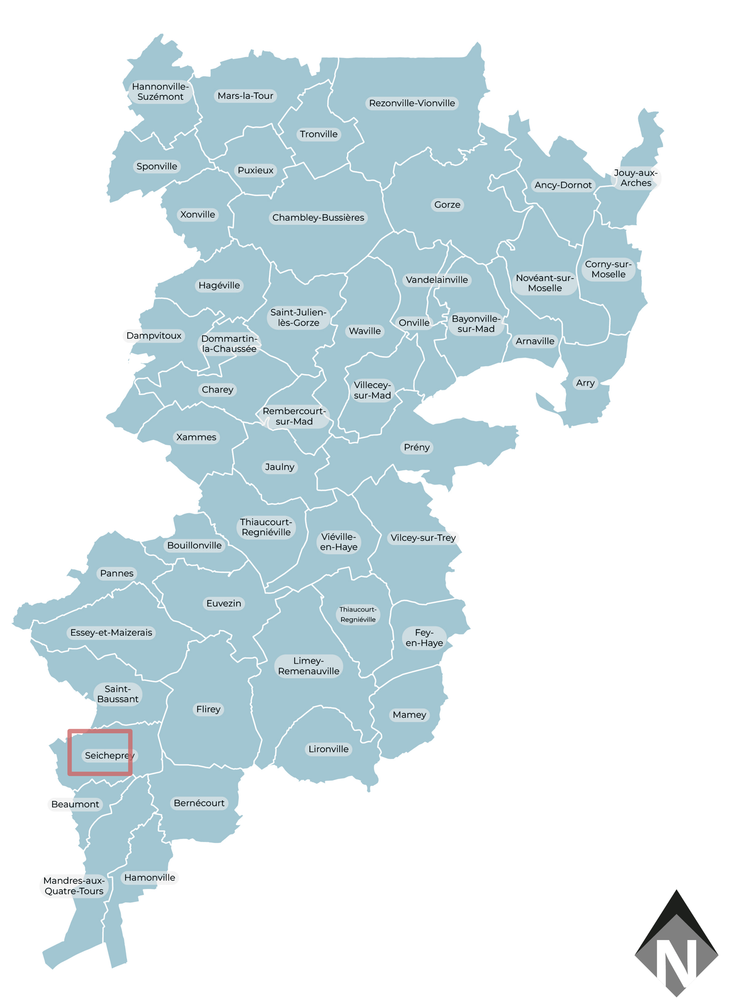

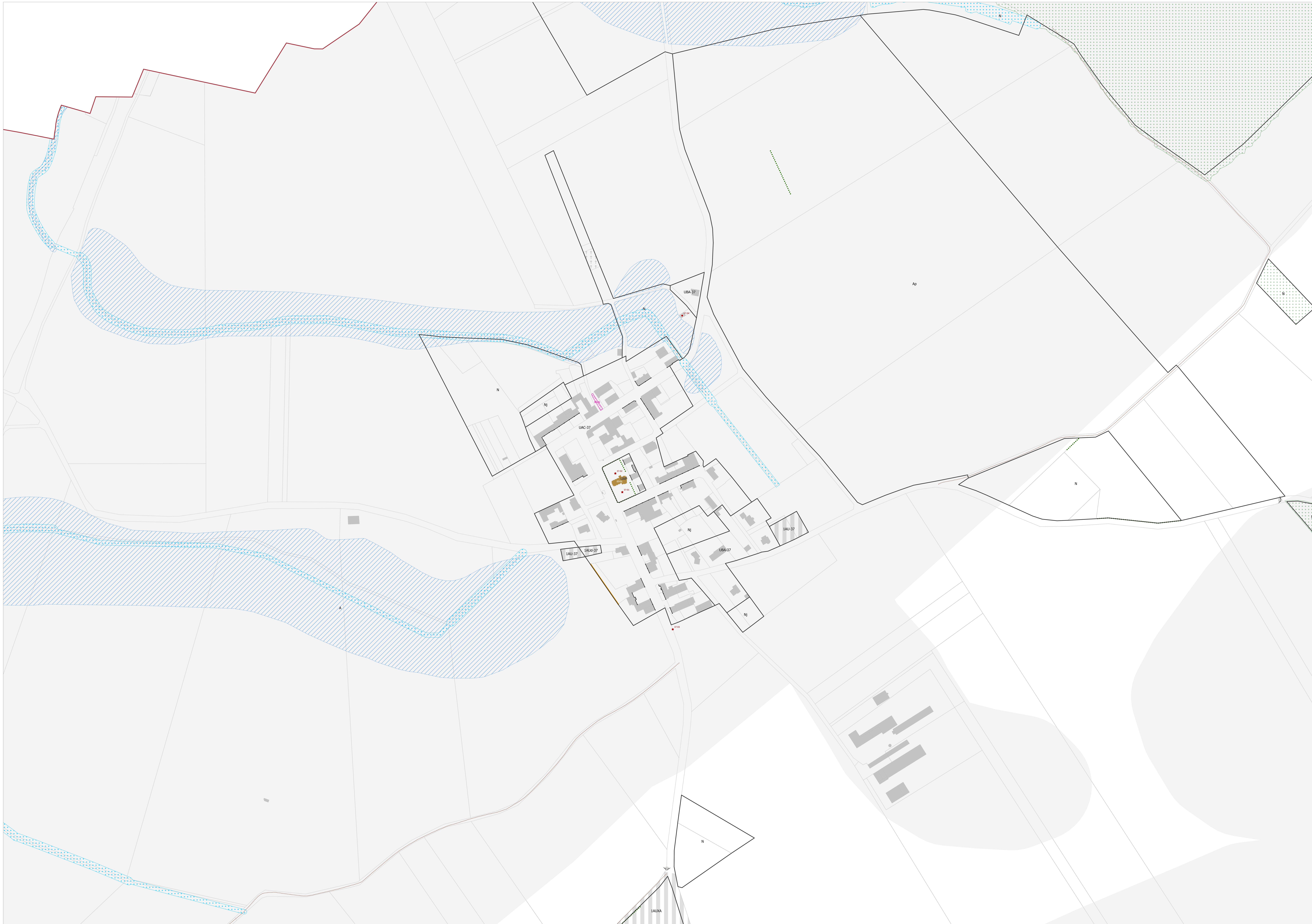

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Sponville

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATION DE METZ

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

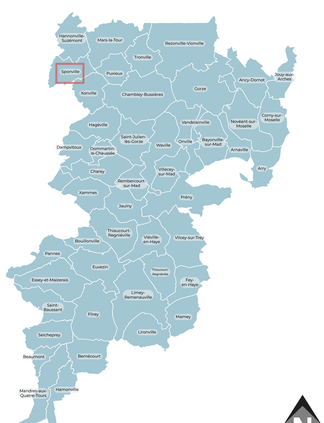

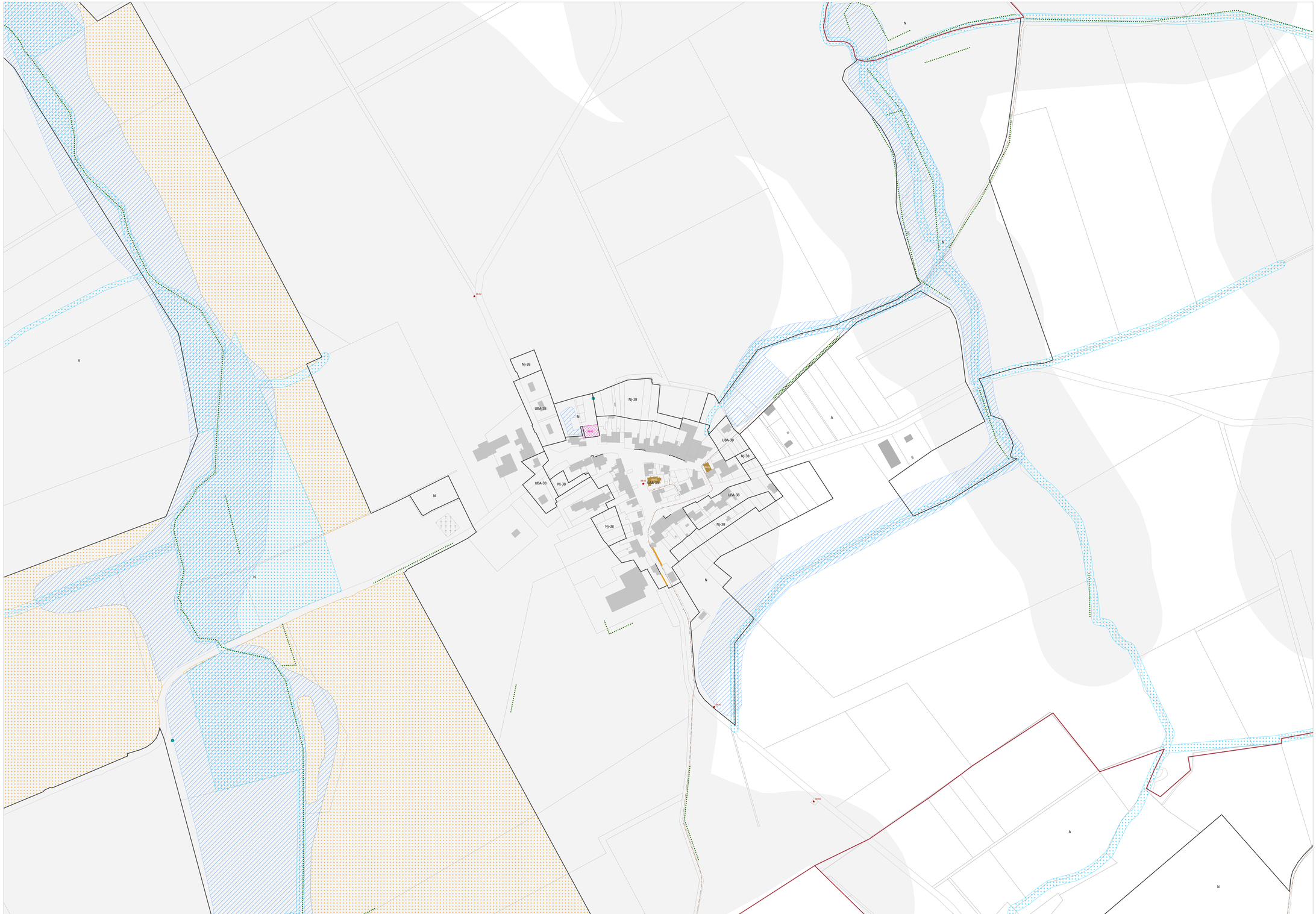

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Thiaucourt-Régniéville Nord

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
19102006	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
Mad & Moselle PLUi	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	
Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE				

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATION DE METZ

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

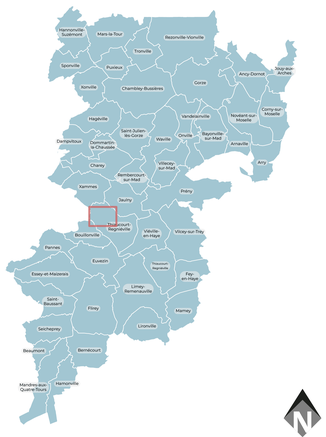

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Thiaucourt-Régniéville Sud

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti

Parcelle cadastrale

Limite communale

Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

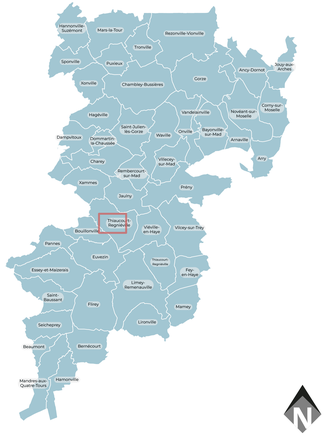

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Tronville

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

Emplacement réservé
Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
Patrimoine bâti à protéger
Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

Cimetière
Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

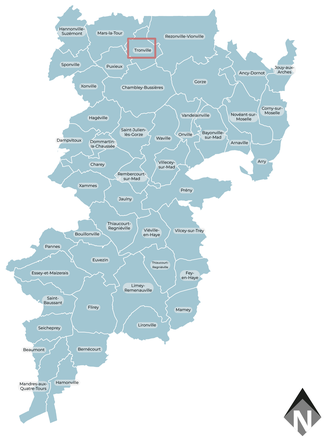

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Viéville-en-Haye

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti

Parcelle cadastrale

Limite communale

Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf.: voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

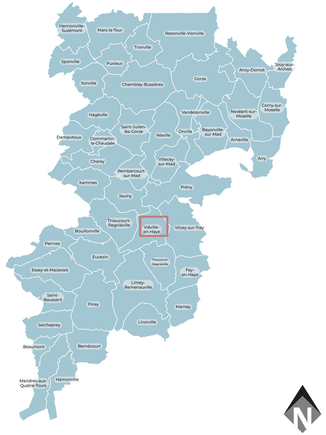

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Vilcey-sur-Trey

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
Mad & Moselle PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

AGURAM
Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

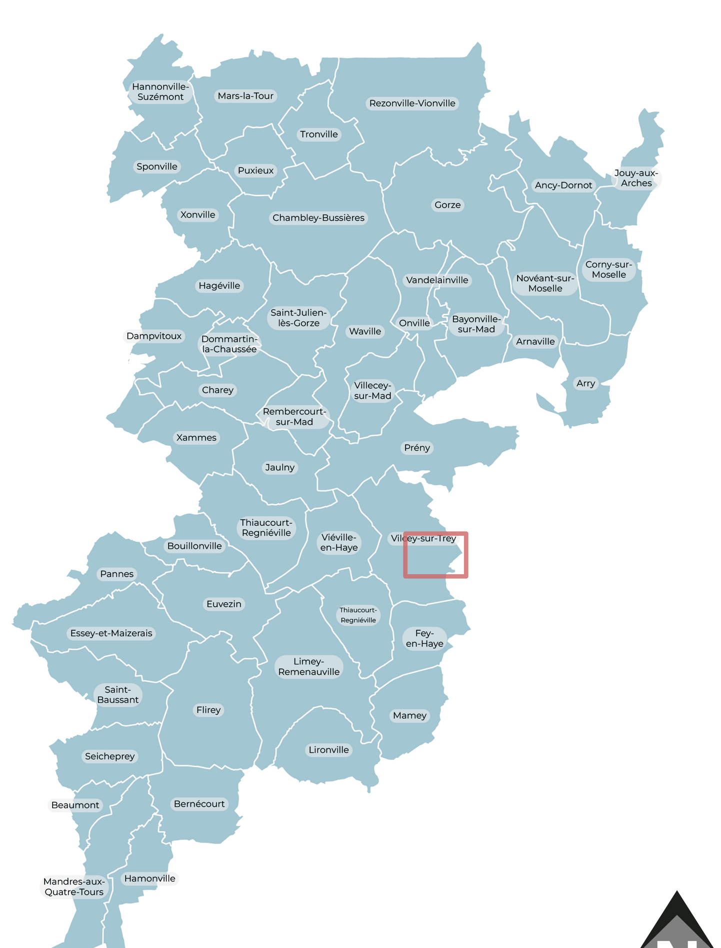

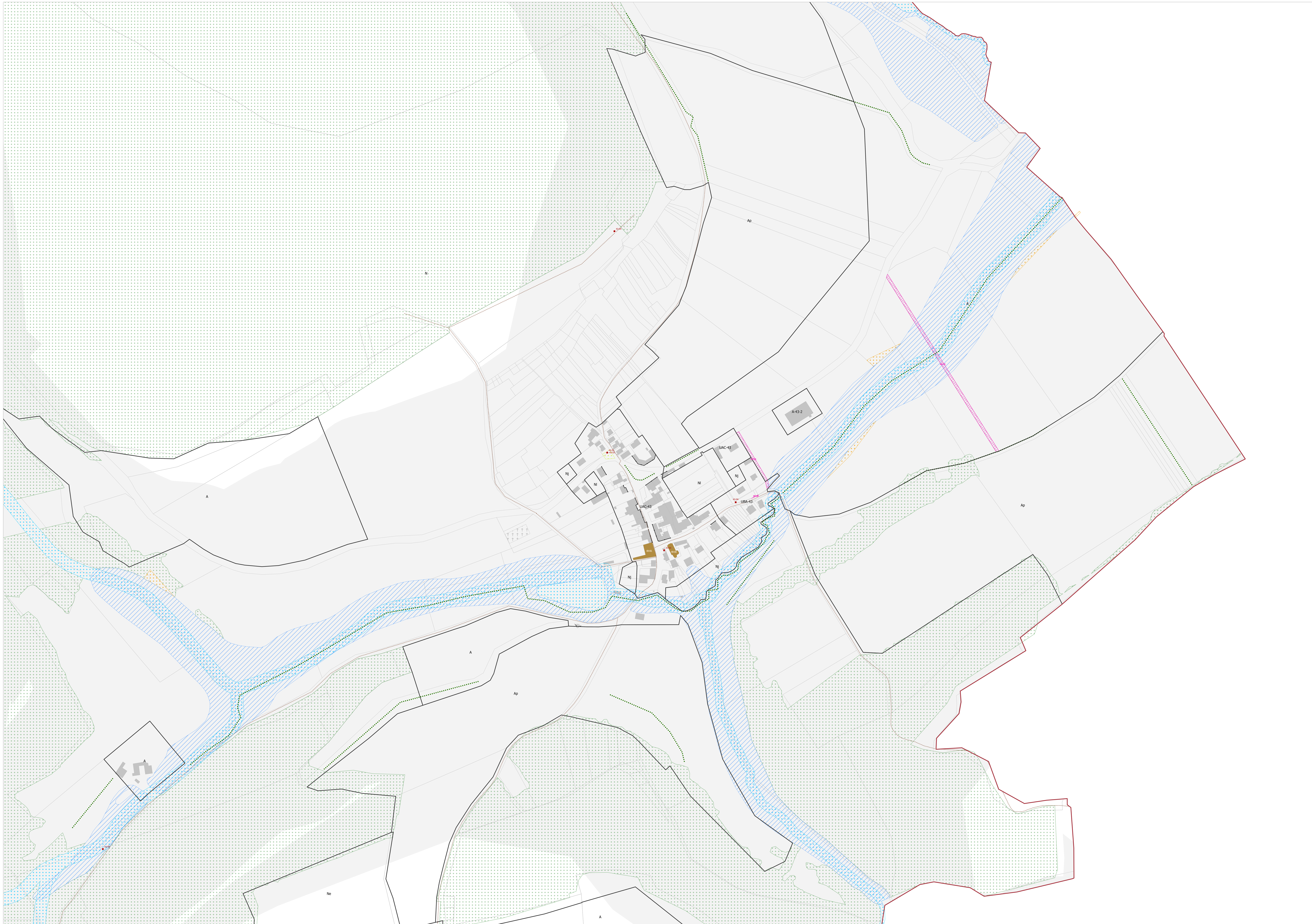

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Villecey-sur-Mad-Waville

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

AGURAM
AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

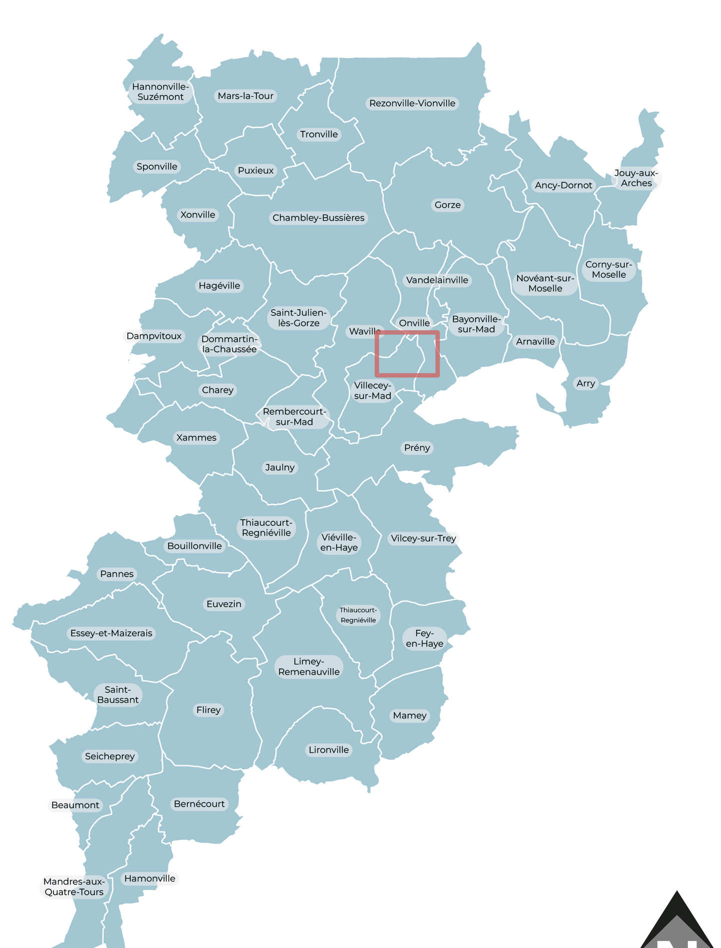

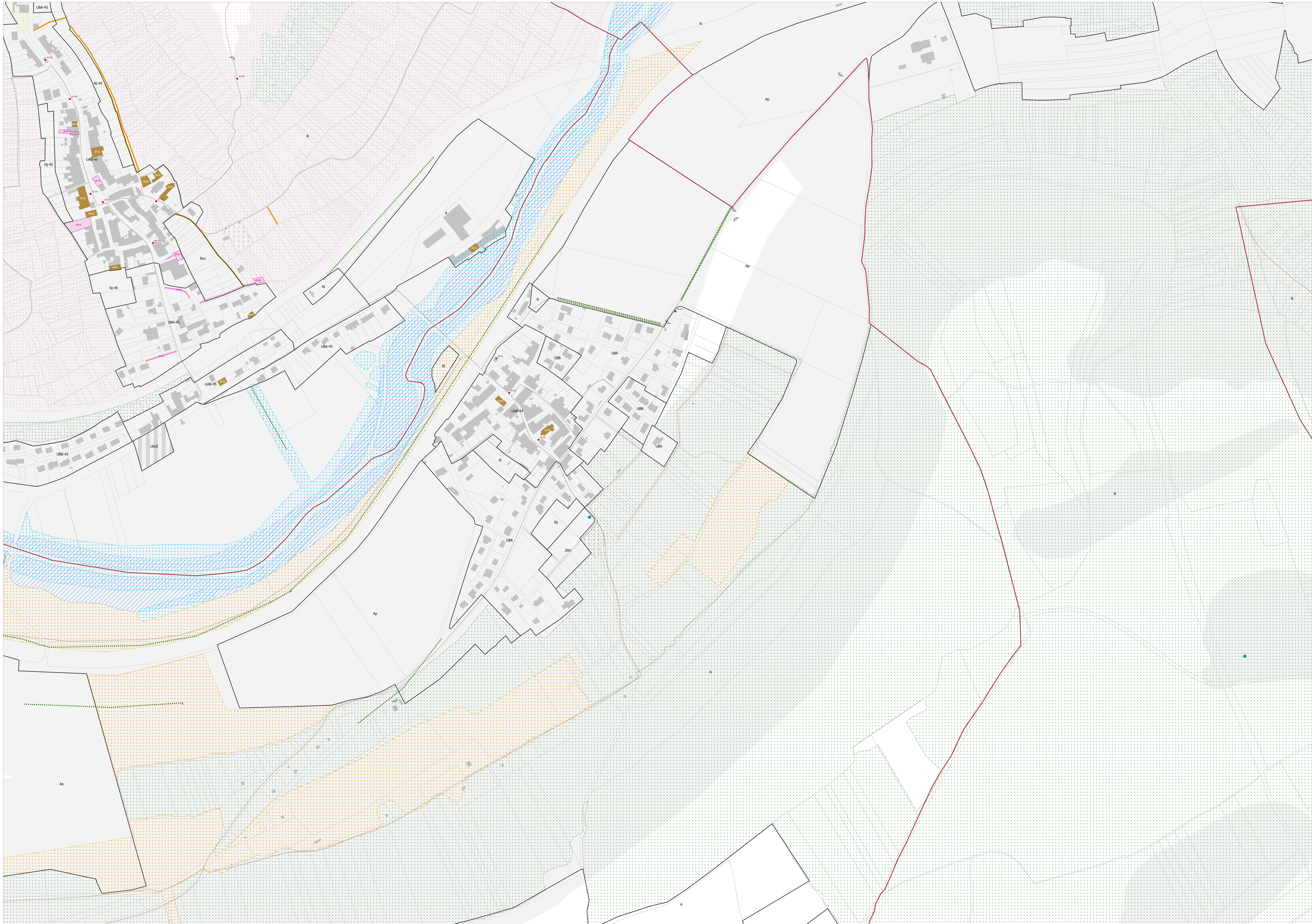

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Vionville

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
Mad & Moselle PLUi	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	
Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE				

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

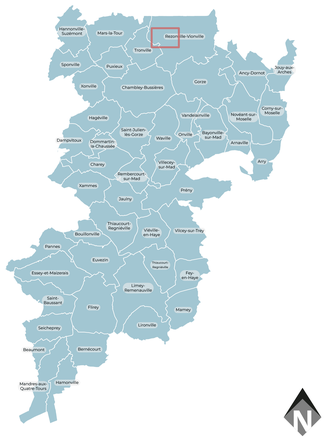

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Waville

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13102026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

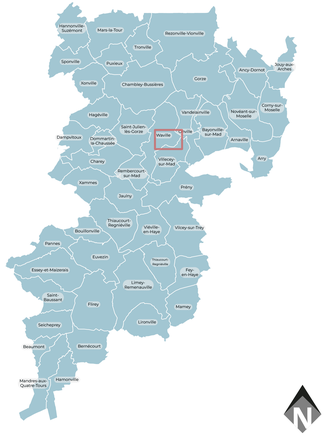

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Xammes

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGURAM
AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

Emplacement réservé
Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
Patrimoine bâti à protéger
Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

Cimetière
Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

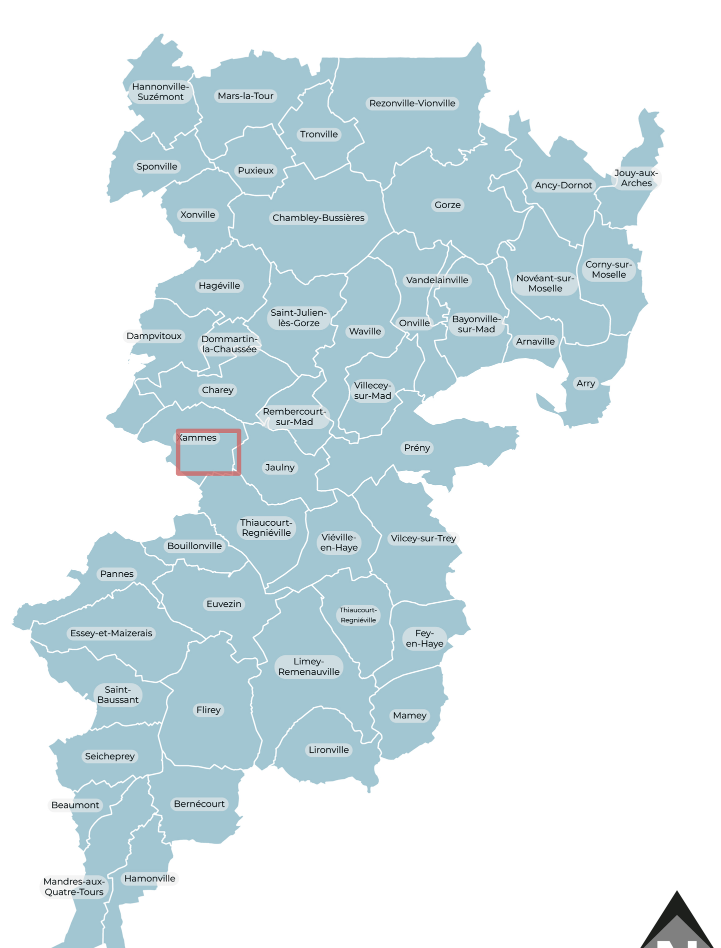

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Xonville

Echelle : 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procedure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATION DE NANCY

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)